

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINÉ, Maire.

Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Danielle GUILLAUME – Maryse PETER – Corinne REYTER – Elisabeth THIRY

MM. Noël BELLI – Jean-Pierre BIANCHI – Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINÉ – Fabrice FRANCHINA – Saverio MURGIA – Oscar SCROCCARO – Mario TODESCHINI – Frédéric WILMIN

Excusés et représentés :

Mme Carine ANGELOVSKI par Pierre FIZAINÉ

Mme Céline RACADOT par Christophe COCQUERET

M. Madjid HADJADJ par Frédéric WILMIN

M. Christian BORELLI par Danielle GUILLAUME

Absentes :

Mme Céline BAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Corinne REYTER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) Approbation du PLU :

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 4 mai 2015 ;

Vu la délibération en date du 10 octobre 2016 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°17/2017 en date du 3 mars 2017 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 153-8, L 153-19, L 153-22, L 153-31, L 153-32 et L. 153-33 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à deux voix contre, une abstention et quinze voix pour ;

- Décide d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie de Mexy ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et que dans les locaux de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - dès réception par la sous-préfecture ;
 - après l'accomplissement des mesures de publicité.

2) Droit de préemption ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 26 juin 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Mexy approuve le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'adoption du PLU le 26 juin 2017 nécessite l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de Mexy ;

Considérant l'article L.211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant l'article R.211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires ;

Considérant que le code des collectivités territoriales confère la possibilité au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- institue le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de Mexy;
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux,
- précise que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme,

3) Avenants marché de mise en accessibilité de la Mairie ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour les travaux de mise en accessibilité de la Mairie.

Les plus-values s'élèvent à :

- Pour le lot 3 : Menuiseries métalliques - serrureries (Entreprise Lefèvre) : 600 € HT
- Pour le lot 4 : Plâtrerie isolation – faux plafonds (Entreprise Silistrini) : 450 € HT
- Pour le lot 7 : Menuiseries intérieures bois (Entreprise Création Rémi Lux) : 2 550 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 16 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve les plus-values désignées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces avenants.
- Dit que ces dépenses supplémentaires sont inscrites au Budget Primitif

4) Déménagement de la Mairie :

Durant les travaux de mise en accessibilité de la Mairie, les services administratifs de la Mairie, la salle du conseil municipal et des mariages ont été transférés à la salle Kislowksi.

Les travaux à la Mairie étant terminés, il convient de réintégrer ces locaux. De ce fait, les services administratifs, la salle du conseil et des mariages doivent être transférés à la Mairie, rue Jules ferry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la réintégration des services administratifs, de la salle du Conseil Municipal et des mariages à la Mairie à compter du 27 juin 2017 ;
- dit que les registres d'Etat Civil et des délibérations seront conservés à la Mairie ;
- dit que les Conseils Municipaux et les mariages seront désormais célébrés à la Mairie ;

5) Révision du PPRM :

Par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, le préfet a prescrit la révision partielle du plan de prévention des risques miniers du secteur de Longwy sur le territoire de la commune de Mexy.

En application de l'article 7 du décret 95-1089 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et applicable aux plans de prévention des risques miniers aux termes des dispositions du décret 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier, ceux-ci sont soumis à l'avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles le plan sera applicable.

Le dossier complet de révision partielle du PPRMinier de la commune étant arrivé le 22 mai 2017 en Mairie, Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Monsieur le Maire indique que ce projet de révision devrait placer le nord de la commune en zone J c'est-à-dire en secteur d'aléa de mouvements résiduels, où la sécurité des personnes n'est pas directement menacée. Le principe est donc l'ouverture à l'urbanisation dans cette zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'unanimité, au projet de révision partielle du plan de prévention des risques miniers du secteur de Longwy sur le territoire de la commune de Mexy.

6) Pénalités pour le nettoyage de la salle René Martini :

Suite aux nombreux désagréments rencontrés sur la propreté des locaux ou du mobilier de la salle des fêtes René Martini lors des différentes locations, Monsieur le Maire propose d'instaurer des pénalités aux locataires ne rendant pas la salle dans un état de propreté satisfaisant.

Il est proposé de fixer une pénalité à 40 € par heure de ménage supplémentaire et de faire supporter aux locataires les frais de constats d'huissier.

L'agent en charge de la salle des fêtes sera chargé d'en informer les services administratifs de la Mairie afin qu'un constat soit opéré par un organisme agréé et d'en informer les locataires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte d'instaurer une pénalité de nettoyage de 40 € par heure de ménage supplémentaire ;
- décide de faire supporter les frais de constats d'huissier aux locataires ;
- décide d'appliquer ces pénalités à compter du 30 juin 2017 ;

7) Nouvelle organisation du temps scolaire :

Le projet de décret du 8 juin 2017 donnerait la possibilité aux conseils municipaux en accord avec les conseils d'écoles de revenir à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire indique avoir recueilli l'avis des parents d'élèves des écoles de Mexy au moyen d'un questionnaire. Après dépouillement, il est ressorti que plus de 70% des parents d'élèves souhaitent le retour à la semaine de 4 jours et la fin des Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil d'école ne s'est pas encore prononcé pour ou contre le retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion au sein de la Communauté d'Agglomération aura bientôt lieu afin d'essayer d'harmoniser les décisions sur le territoire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette possible organisation du temps scolaire afin de représenter au mieux la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Avec 8 voix pour, souhaite solliciter une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans ses écoles maternelles et élémentaires auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale, pour revenir à la semaine de 4 jours et la suppression des TAP ;
- A 8 voix pour, souhaite attendre la parution du décret avant de se prononcer pour ou contre la possible demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire ;
- A 2 voix pour, souhaite le maintien des Temps d'Activités Périscolaires et de l'organisation scolaire actuelle.

8) Créations d'emplois vacataires et rémunérations des vacataires :

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des vacataires pour les besoins ponctuels :

- de l'ALSH la Capucine
- du service technique

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de procéder au recrutement d'au plus dix vacataires par semaine pour faire face aux besoins ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements ;
- Spécifie que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire ;

- Précise que la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait, s'élèvera par jour à :

| | - 18 ans | + 18 ans |
|----------------------------------|----------|----------|
| Aide animateur – Agent technique | 34,20 € | 35 € |
| Animateur stagiaire | 42 € | 47 € |
| Animateur | 47 € | 55 € |
| Nuit au centre | / | 50 € |

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

9) Changement de délégation ;

Monsieur le Maire souhaite modifier la délibération 2014-023 du 7 avril 2014.

Monsieur le Maire propose :

- de retirer la délégation à Mme Elisabeth THIRY ;
- de nommer M. Madgid HADJADJ délégué « environnement ».

Mme THIRY fait part de sa décision de ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions et 13 voix pour, accepte cette proposition.

10) Délégations de pouvoirs ;

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014-020 du 7 avril 2014 ;

Monsieur le Maire propose de préciser, la délibération 2014-020 du 7 avril 2014 portant sur les délégations de pouvoir et de signature du Maire.

Il est proposé, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner au maire la délégation de pouvoir et de signature suivante :

- tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans l'ensemble des procédures ouvertes devant le juge judiciaire ou le juge administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette précision.

11) Participation aux organismes extérieurs ;

a) Participation à l'EVICOM

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité s'est engagée auprès de l'EVICOM 2000 pour une participation financière.

En 2017, le montant de la cotisation communale s'élève à 1216,08 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette proposition.

b) Participation au Fil Bleu

Le Maire rappelle que la Municipalité adhère depuis de nombreuses années au SIVU le fil bleu.

Pour 2017, la participation de la commune s'élève à 16 727 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette proposition.

12) Subventions aux associations ;

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de subvention de l'association histoire industrielle de Hussigny Godbrange. Cette association préserve le patrimoine minier issu des anciennes concessions de Godbrange et Hussigny. Des visites sont proposées par l'association afin de faire découvrir, de manière fidèle, les conditions d'exploitation du minerai dans les ouvrages maintenus en état et encore accessibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 1 voix contre et 17 voix pour :

- décide d'octroyer une subvention de 300 € à l'association histoire industrielle de Hussigny Godbrange,
- dit que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2017.

13) Groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1er janvier 2016 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de d'électricité des 71 membres volontaires pour une durée de 2 ans.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1er janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017.

Article 2 : - La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

14) Demande de subventions ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée à mettre en accessibilité ses ERP dans son projet d'Adapt. Ainsi, une étude a été faite par M. PIQUARD architecte à Longwy pour mettre en conformité la Capucine, le bâtiment Lilas, le bâtiment Bouton d'Or, les vestiaires du foot, la salle des fêtes et la salle des sports. Le coût de l'ensemble du projet est estimé à 255 284,05 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre du CTS investissement – appui aux projets territoriaux pour l'année 2017 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Conseil Départemental et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services du Conseil Départemental de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

15) Attribution d'un nom au vestiaire du foot ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de M. Daniel FEITE, ancien entraîneur du football club de Mexy, le FC Mexy souhaiterait lui rendre hommage et donner son nom au vestiaire n°4 de la plaine des jeux qui leur est mis à disposition par la Municipalité.

Après en avoir délibéré et à 1 abstention et 17 voix pour, le Conseil Municipal de Mexy décide de retenir cette proposition de nom pour le vestiaire communal n°4 de la plaine des jeux mis à disposition du football club.

16) Document unique ;

La Commune de Mexy s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique chaque année.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la réalisation des deux documents.

17) Questions diverses.

- Monsieur le Maire rappelle que jeudi aura lieu la journée des sports. Le planning de cette journée est dorénavant prêt et communiqué aux différentes associations.

- Monsieur le Maire indique que la Mairie a fermé ses portes le vendredi 23 et lundi 26 juin afin de permettre le déménagement du service administratif. Le service administratif accueillera les administrés dès demain dans ses nouveaux locaux rue Jules Ferry. Monsieur le Maire ajoute que le prochain conseil municipal du 30 juin aura lieu à la Mairie, rue Jules Ferry.

- Monsieur TODESCHINI demande des explications sur le problème survenu au city stade. Monsieur le Maire répond qu'une bagarre a éclaté entre jeunes de Mexy. Les pompiers et la police se sont rendus sur place. Les parents ont porté plainte.

A la nuit tombée, un incendie a été enregistré rue Voltaire.

Au sujet de l'incendie des haies communales à proximité de la plaine des jeux, deux jeunes de Mexy ont été interpellés. L'affaire est en cours.

- Monsieur TODESCHINI indique que les panneaux stop de la rue du château d'eau ne sont pas respectés.

- Monsieur MURGIA demande un panneau Stop rue du sauci fossé et son marquage au sol. Il aimerait également la mise en place d'un panneau indiquant le nom de la rue.

Il est demandé si le panneau lumineux sera laissé au niveau du feu tricolore car tel qu'il est placé, il est illisible. Il est répondu que cet emplacement est un essai. Il est prévu de l'abaisser et de le réorienter. Monsieur le Maire rappelle que sur la place Dufour, le panneau était fréquemment mis en hors service. Monsieur MURGIA suggère de placer le panneau de l'autre côté de la rue de Lorraine au niveau de l'autre feu tricolore.

- Monsieur BELLI regrette le manque de négociation de Monsieur le Maire dans un problème de voisinage, né à l'occasion de l'octroi d'un permis de construire. Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré à plusieurs reprises les personnes et qu'il a incité les personnes à aller discuter avec leurs futurs voisins.

- Madame AGLAT réitère le problème de stationnement des voitures sur le trottoir de la rue Jules Ferry. La loi impose un passage libre sur les trottoirs afin de permettre aux piétons de ne pas avoir à marcher sur la route.

Monsieur MURGIA suggère de supprimer le poteau dans le virage de la rue Jules Ferry et de la rue Victor Hugo pour le remplacer par un parapet. Monsieur le Maire indique que le parapet serait plus petit et donc moins visible que le poteau actuel.

- Monsieur SCROCCARO mentionne qu'il est en train de réaliser un tag et un panneau au sentier nature à l'occasion du Tour de France 2017. Il a réalisé un panneau avec inscrit : Bienvenue le tour au sentier nature. En dessous il a créé un tag en tondant la pelouse avec le nom de la commune. Monsieur SCROCCARO ajoute qu'il aurait besoin de vélos entre 13h et 18h pour mettre en dessous du tag MEXY.